

Délibération n° 85-1131 AT du 29 novembre 1985 portant création de la direction de la culture et du patrimoine

Paru in extenso au journal officiel n°36 N du 20/12/1985 à la page 1673

Version en vigueur au 12/10/2018

L'assemblée territoriale de la Polynésie française,
Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;
Vu la lettre n° 132 CM du 8 novembre 1985 adoptée par le conseil des ministres dans sa séance du 6 novembre 1985 ;
Vu l'arrêté n° 85-18 PRES./AT du 31 octobre 1985 portant convocation de l'assemblée territoriale en session ordinaire dite session budgétaire ;
Vu le rapport n° 1149-85 du 26 novembre 1985 de la commission des affaires administratives ;
Dans sa séance du 29 novembre 1985,

Adopte :

Article 1er *Rédaction issue de Arrêté n° 1984 CM du 4 octobre 2018*

Il est créé en Polynésie française une direction de la culture et du patrimoine.

Art. 2 *Rédaction issue de Arrêté n° 1984 CM du 4 octobre 2018*

Article abrogé

Art. 3

Le Président du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de la Polynésie française.

Un secrétaire.
Marcel HART.

Le président.
Jacques TEUIRA.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Délibération n° 85-1131 AT du 29 novembre 1985](#), JOPF n° 36 N du 20/12/1985 à la page 1673
- [Délibération n° 98-25 APF du 9 avril 1998](#), JOPF n° 17 N du 23/04/1998 à la page 697
- [Arrêté n° 1984 CM du 4 octobre 2018](#), JOPF n° 82 N du 12/10/2018 à la page 19914